\*\_\*\_\*

Le Ministère du Commerce Extérieur et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime portent à la connaissance des exportateurs des algues brutes et de l'agar agar, la publication au bulletin officiel n°5869 du 30 Août 2010, de l'arrêté du Ministre du Commerce Extérieur n° 1934.10 du 24 rejeb 1431 (7 Juillet 2010), soumettant les algues brutes et l'agar agar au régime de licences d'exportation.

A cet effet, les licences d'exportation seront délivrées annuellement (Janvier-Décembre).

- Au titre de l'année 2010, les dites licences accordées seront délivrées dans la limite de **1208 tonnes** d'algues brutes et de **805 tonnes** d'agar agar.
- A titre transitoire, les quantités fixées pour le reste de l'exercice 2010 incluent les stocks déjà constitués et sont de **4448** tonnes pour les algues brutes et de **2076** tonnes pour l'agar agar, jusqu'au 31 Décembre 2010.

Il y a lieu de préciser que les quantités exportées (Algues brutes et Agar agar) du 1er juillet au 15 Septembre 2010 seront déduites des stocks arrêtés avant le premier Juillet.

Les opérations d'exportation contractées avant la date de publication du présent arrêté, et ayant fait l'objet d'acomptes ou d'ouverture d'un accréditif non révocable et confirmé peuvent être effectuées par simple engagement de change.

Les exportateurs désirant bénéficier des licences d'exportation, au titre de la période allant jusqu'au 31 Décembre 2010, doivent déposer leur dossier auprès du Ministère du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux — Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale sise 1, Avenue Tadla Mabella- Rabat) au plus tard le 30 Septembre 2010 à 16h.

Les dossiers devront comprendre :

- Une demande établie sur le formulaire « Engagement de Change, Licence d'Exportation» en 5 exemplaires et accompagnée de 4 exemplaires de la facture pro forma. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargeable sur le site Web du Ministère du Commerce Extérieur http : www.mce.gov.ma/Avis/FRANCH 1.pdf.
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie du statut de l'entreprise ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'attestation fiscale ou les dernières déclarations de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la TVA.
- Un tableau récapitulatif des opérations d'exportations d'algues ou d'agar agar, relevant des positions douanières 12 12 20 90 91 - Ex 13 02 31 10 00 -EX 13 02 31 90 00, indiquant la valeur et le poids durant les trois dernières années (Annexe 1).

- Un tableau récapitulatif du stock initialement arrêté et des commandes au titre de la période allant du premier septembre au 31 Décembre 2010 (annexe 2);
- Copies des Déclarations Uniques des Marchandises (DUM) à l'export ;
- et une attestation de traçabilité, délivrée par les services centraux du Département des Pêches Maritimes, justifiant l'origine des quantités demandées pour chaque licence d'exportation.

A noter que les quantités d'algues et de l'agar agar susvisées seront réparties au prorata de la moyenne des exportations des trois dernières années (2007-2008-2009). Une part de ces quantités sera réservée aux nouveaux exportateurs et répartie à parts égales entre ces derniers.

## Annexe 1

## Modèle de présentation des données des exportations

Désignation du produit	
Nomenclature douanière	<u>-</u>

Année 2007	Date et N° de la DUM	Quantité	Année 2008	Date et N° de la DUM	Quantité	Année 2009	Date et N° de la DUM	Quantité
DUM1			DUM1			DUM1		
DUM2			DUM2			DUM2		
DUM3			DUM3			DUM3		
		Total			Total			Total

## Tableau des commandes et stocks

Stock initial en tonne	Exportations en tonne (Juin-Juillet Août 2010)	Les commandes des mois du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2010 (en tonne)	Destination
	DUM1	Commande 1	
	DUM2	Commande 2	
	DUM3	Commande 3	
	DUM4	Commande 4	
	Total	Total	